



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?
- Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?
- Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?
- J'ai été désigné(e) par le Juge des Tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'Etat.

● Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux



► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

● Vous accompagnez lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf 
de Lot-et-Garonne
propose d'autres
services aux familles :

- Médiation Familiale
- Site internet ressources pour les aidants

Demande d'informations ou prise de rendez-vous :

Information et Soutien technique
aux Tuteurs Familiaux
E-mail : istf@udaf47.fr



Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.
Tél : 05 53 69 37 24
Tél : 05 53 69 37 68

Pour plus de renseignements retrouvez ce service sur notre site internet "www.udaf47.fr"

